

d'aide financière établis en vertu de l'article 100 ou 101 de la Loi sur la sécurité civile donne un résultat supérieur à un quart (¼) de un pour cent (1 %) de la richesse foncière uniformisée de la municipalité. ».

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

55574

Gouvernement du Québec

Décret 440-2011, 20 avril 2011

CONCERNANT la nomination de la présidente et de cinq membres du conseil d'administration de la Régie des installations olympiques

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 3 de la Loi sur la Régie des installations olympiques (L.R.Q., c. R-7), la Régie des installations olympiques est administrée par un conseil d'administration composé de onze membres, dont le président du conseil et le président-directeur général;

ATTENDU QU'en vertu du second alinéa de l'article 3 de cette loi, le gouvernement nomme les membres du conseil, autres que le président de celui-ci et le président-directeur général, en tenant compte des profils de compétence et d'expérience approuvés par le conseil et que ces membres, dont au moins trois sont nommés après consultation d'organismes que le ministre considère représentatifs des milieux concernés par les activités de la Régie, sont nommés pour un mandat d'au plus quatre ans;

ATTENDU QUE l'article 4 de cette loi prévoit que les membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général, ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement mais qu'ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE l'article 5 de cette loi prévoit que le gouvernement nomme le président du conseil d'administration pour un mandat d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 5.1 de cette loi prévoit que toute vacance parmi les membres du conseil d'administration est comblée suivant les règles de nomination prévues à cette loi;

ATTENDU QU'en vertu des articles 16 et 17 du chapitre 3 des lois de 2008, le mandat du président et des membres de la Régie des installations olympiques en poste le 2 avril 2008 est, pour sa durée non écoulée, poursuivi aux mêmes conditions à titre respectivement de président et de membres du conseil d'administration jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 992-2007 du 7 novembre 2007, madame Maya Raic a été nommée membre et vice-présidente de la Régie des installations olympiques, qu'en vertu du décret numéro 143-2008 du 20 février 2008, elle a été nommée présidente de cette régie, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 992-2007 du 7 novembre 2007, madame Maria Ricciardi a été nommée membre de la Régie des installations olympiques, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 992-2007 du 7 novembre 2007, monsieur Alexander Werzberger a été nommé membre de la Régie des installations olympiques, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 818-2008 du 27 août 2008, monsieur Giuseppe Di Battista a été nommé de nouveau membre du conseil d'administration de la Régie des installations olympiques, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 818-2008 du 27 août 2008, madame Suzie Pellerin a été nommée membre du conseil d'administration de la Régie des installations olympiques, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 818-2008 du 27 août 2008, monsieur André Boisclair a été nommé membre du conseil d'administration de la Régie des installations olympiques, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre du Tourisme :

QUE madame Maya Raic, présidente-directrice générale, Chambre de l'assurance de dommages, soit nommée de nouveau membre et présidente du conseil d'administration de la Régie des installations olympiques pour un mandat de quatre ans à compter des présentes;

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du conseil d'administration de la Régie des installations olympiques pour un mandat de quatre ans à compter des présentes :

— madame Suzie Pellerin, directrice, Coalition québécoise sur la problématique du poids;

— madame Maria Ricciardi, directrice principale – Marché immobilier, Banque Royale du Canada;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de la Régie des installations olympiques pour un mandat de quatre ans à compter des présentes :

— madame Cynthia Biasolo, présidente et conseillère stratégique, Conseils CiBiA inc., en remplacement de monsieur Giuseppe Di Battista;

— monsieur Henri-Paul Martel, ingénieur, en remplacement de monsieur Alexander Werzberger;

— madame Rossana Pettinati, directrice des ressources humaines, Centre communautaire juridique de Montréal, en remplacement de monsieur André Boisclair;

QUE les personnes nommées membres du conseil d'administration de la Régie des installations olympiques en vertu du présent décret soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

55575

Gouvernement du Québec

Décret 441-2011, 20 avril 2011

CONCERNANT le renouvellement du mandat du président et de deux membres du conseil d'administration de la Société du Palais des congrès de Montréal

ATTENDU QU'en vertu de l'article 1 de la Loi sur la Société du Palais des congrès de Montréal (L.R.Q., c. S-14.1) est constituée la Société du Palais des congrès de Montréal;

ATTENDU QUE l'article 5 de cette loi prévoit que la Société est administrée par un conseil d'administration composé de onze membres dont le président du conseil et le président-directeur général, que le gouvernement nomme les membres du conseil, autre que le président de celui-ci et le président-directeur général, en tenant compte des profils de compétence et d'expérience approuvés par le conseil et que ces membres, dont au moins trois sont nommés après consultation des organismes représentatifs du milieu, sont nommés pour un mandat d'au plus quatre ans;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 6 de cette loi prévoit que le gouvernement nomme le président du conseil d'administration pour un mandat d'au plus cinq ans;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 6 de cette loi, à la fin de leur mandat, les membres du conseil d'administration demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 11.1 de cette loi, les membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général, ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement mais ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 217-2009 du 12 mars 2009, monsieur Claude Liboiron a été nommé membre et président du conseil d'administration de la Société du Palais des congrès de Montréal, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 487-2009 du 22 avril 2009, mesdames Francine Champoux et Michèle Desjardins ont été nommées membres du conseil d'administration de la Société du Palais des congrès de Montréal, que leur mandat viendra à échéance le 21 avril 2011 et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre du Tourisme :

QUE monsieur Claude Liboiron, conseiller en développement des affaires, Les Services EXP inc., soit nommé de nouveau membre et président du conseil d'administration de la Société du Palais des congrès de Montréal pour un mandat de trois ans à compter des présentes;